

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

**SÉANCE PUBLIQUE DU 20 JANVIER 2022**

*Salle de la Boussole*  
*2, rue du Docteur Ange Guépin – PORNIC*

L'an deux mille vingt-deux, le vingt janvier, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 2 rue du Docteur Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du quatorze janvier deux mille vingt-deux.

**Présents** Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Irène GEOFFROY, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, M. Bernard MORILLEAU, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

**Excusés** : M. Edgard BARBE, Mme Virginie BRIAND, M. Jacques RIPOCHE.

**Absents** : Mme Isabelle CALARD, M. Luc NORMAND.

**Pouvoirs** : M. Edgard BARBE à M. Jean-Michel BRARD, M. Jacques RIPOCHE à M. Bernard MORILLEAU.

**Secrétaire de séance** : Mme Danièle VINCENT.

**Conseillers en exercice : 23 - en service : 18 - Pouvoirs : 2 - Votants : 20**

---

Décision 2022-05

**Autorisation de signature du marché GC2021-01 Groupement de commande pour la fourniture de matériels informatiques, réseaux et téléphoniques – 2 lots**

La consultation a pour objet la fourniture de matériels informatiques, réseaux et téléphoniques, pour la commune de Pornic et Pornic agglo Pays de Retz, dans le cadre d'un groupement de commande dont le coordonnateur est Pornic agglo Pays de Retz.

L'accord-cadre est décomposé en 2 lots :

- Lot 1 : Fourniture de matériels informatiques et réseaux liés aux postes de travail :
  - o Montant minimum : 0 €
  - o Montant maximum sur 4 ans : 1 200 000 € HT
- Lot 2 : Fourniture de téléphones mobiles reconditionnés
  - o Montant minimum : 0 €
  - o Montant maximum sur 4 ans : 80 000 € HT

La durée est de 2 ans à compter de la date de notification au titulaire, renouvelable 2 fois par tacite reconduction pour 1 an.

Le lot 1 est attribué à la société APS Solutions Informatiques (44300 NANTES)

Le lot 2 est déclaré sans suite car la seule offre remise est inappropriée, les téléphones proposés n'étant pas reconditionnés. Concernant ce lot, un marché sans mise en concurrence ni publicité va être engagé, comme le permet l'article R2122-2 du code de la commande publique.

#### Décision 2022-06

### Attribution marché n°2021-016- Entretien des fossés et des bassins de régulation des eaux pluviales urbaines-années 2022 à 2023 – 8 Lots

La consultation a pour objet des prestations d'entretien des fossés, fossés busés, tête de buses et des bassins de régulation hydraulique sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Pornic aggro Pays de Retz pour les années 2022 à 2023.

L'accord-cadre comporte un montant minimum à 0 € et un montant annuel global maximum de 617 500 € HT. Sa durée est d'un an, renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée ; soit une durée globale de deux ans maximum, à compter de la date de notification au titulaire.

L'accord-cadre est décomposé en 8 lots.

Lots 1, 2, 4 à 8 attribués à la SARL 2LTP (44570 TRIGNAC).

Lot 3 attribués à l'ASSOCIATION INSERETZ (44210 PORNIC).

Objet du marché	Montant maximum annuel par lot
Lot n°1 : Commune de Pornic – entretien des bassins.	190 000,00 € HT
Lot n°2 : Commune de Pornic – entretien des fossés.	110 000,00 € HT
Lot n°3 : Communes de Préfailles, La-Plaine-sur-Mer et Saint-Michel-Chef-Chef – entretien des bassins. (Lot réservé à des structures d'insertion par l'activité économique conformément à l'article L2113-13 du code de la commande publique).	90 000,00 € HT
Lot n°4 : Communes de Préfailles, La-Plaine-sur-Mer et Saint-Michel-Chef-Chef – entretien des fossés.	140 000,00 € HT
Lot n°5 : Communes de La-Bernerie-en-Retz, Les-Moutiers-en-Retz et Villeneuve-en-Retz - entretien des bassins.	200 000,00 € HT
Lot n°6 : Communes de La-Bernerie-en-Retz, Les-Moutiers-en-Retz et Villeneuve-en-Retz - entretien des fossés.	135 000,00 € HT
Lot n°7 : Communes de Chaumes-en-Retz, Chauvé, Cheix-en-Retz, Port-Saint-Père, Rouans, Saint-Hilaire-de-Chaléons, Sainte-Pazanne et Vue - entretien des bassins.	250 000,00 € HT
Lot n°8 : Communes de Chaumes-en-Retz, Chauvé, Cheix-en-Retz, Port-Saint-Père, Rouans, Saint-Hilaire-de-Chaléons, Sainte-Pazanne et Vue - entretien des fossés.	120 000,00 € HT

#### Décision 2022-07

### Contrat territorial Baie de Bourgneuf – Volet milieux aquatiques du bassin versant du canal de Haute Perche – Demande d'indemnisation pour perte d'exploitation suite aux travaux de restauration de cours d'eau

Dans le cadre des travaux engagés sur le bassin versant du canal de Haute Perche, le chantier de curage et de restauration 2020 des berges du canal de Haute Perche a nécessité de travailler sur chacune des rives droite et gauche du canal sur une bande de 20 m de large.

Comme en 2019 sur le marais du Pin, il est proposé d'indemniser les exploitants agricoles pour les dommages des travaux sur leurs parcelles en se basant sur le barème 2019/2021 de la chambre d'agriculture de la Loire Atlantique qui fixe l'indemnisation à 1204 €/ha pour les prairies naturelles permanentes.

Onze demandes d'indemnisation ont été traitées : le tableau ci-dessous présente les demandes des agriculteurs et la proposition d'indemnisation calculée :

Nom	Prénom	Linéaire	Largeur	Surface	Culture	Prix /ha	Indemnité
EARL de la Thyphonnière RICHARD	Michael	200 ml 240 ml	20 ml 15 ml	0 ha 400 0 ha 360	Prairie naturelle Prairie naturelle	1 204 €/ha	915,04 €
GAEC DES MARAIS (MOREL)	Jean Michel	1690 ml	20 ml	3 ha 380	Prairie naturelle		4 069,52 €
GAEC DU MARAIS DU CHATELIER (PRIN)	Patrick	2260 ml	20 ml	4 ha 520	Prairie naturelle		5 442,08 €
GAEC les Doréales (HERY)	Jean Marc	1140 ml	20 ml	2 ha 280	Prairie naturelle		2 745,00 €
EARL DU CANAL (BERTIN)	Gildas	213 ml	20 ml	0 ha 426	Prairie naturelle		(512,90 € refusée)
GAEC DU GROS CAILLOUX (GOBIN)	Emmanuel	825 ml	20 ml	1 ha 650	Prairie naturelle		1 986,60 €
GAEC DES CHAMPS DE L'OUEST (FORCIER)		205 ml 200 ml	20 ml 15 ml	0 ha 410 0 ha 300	Prairie naturelle		854,84 €
GAEC la ferme du Doiterneau (MORICE)	Pascal et Antoine	65 ml	20 ml	0 ha 130	Prairie naturelle		156,52 €
MARCHAND	Anicia	80 ml	20 ml	0 ha 160	Prairie naturelle		192,64 €
Espace Equestre du Pays de Retz (BOURGEOIS)	Patrick	260 ml	20 ml	0 ha 520	Prairie naturelle		626,08 €
MALLET	William	150 ml	20 ml	0 ha 300	Prairie naturelle	361,20 €	
<b>MONTANT TOTAL INDEMNITES PROGRAMME 2020</b>						<b>17 349,62 €</b>	

#### Décision 2022-08

#### Permanences consultations psychologiques : Mobil'Ecoute – Demande de subvention

L'association SOS Incestes et Violences Sexuelles, expérimente depuis début septembre 2021, sur notre territoire, un dispositif mobile d'accompagnement psychologique, gratuit, des victimes d'inceste et de violences sexuelles : entretiens individuels, entretiens téléphoniques.

Les permanences mobiles ont lieu un lundi sur deux sur 4 communes du territoire : Villeneuve en Retz, Sainte-Pazanne, Pornic et la Plaine sur mer ; soit en alternance 2 communes un lundi et 2 communes le lundi suivant. 14 permanences ont été proposées par l'association en 2021. L'expérimentation de septembre à décembre 2021 était gratuite car elle faisait l'objet d'un appel à projet qui finançait l'entièreté de cette période.

Pour le financement de l'action sur l'année 2022, l'association demande à la collectivité une subvention de 2 500 € (fonctionnement et entretien camion essentiellement).

Poursuite des permanences mobiles par l'association SOS Inceste sur l'année 2022 et versement d'une subvention de 2 500 € pour l'année 2022 (sous réserve des crédits alloués lors du vote du budget par le conseil communautaire), depuis le budget CISPD dans la continuité des actions menées autour des Violences intrafamiliales, violences faites aux femmes et l'aide aux victimes.

#### Décision 2022-09

### Avenant à la convention de partenariat avec les Communautés de Communes Sud Estuaire et Sud Retz Atlantique - Forum Place Ô Gestes Pays de Retz – Edition 2021

Un avenant à la convention du 01 avril 2021 est nécessaire compte tenu :

- des conditions sanitaires exceptionnelles liées à la COVID 19 ayant imposé le report du Forum d'une année,
- de l'accroissement de la taille du Forum liée à son rayonnement sur l'ensemble du Pays de Retz,
- de la décision prise lors du comité de pilotage par les trois collectivités de porter collectivement une partie du déficit de l'association Entreprises dans le Cité (liée au report) et également une partie des frais de l'agglomération non comptabilisés, à hauteur de 0,50€ par habitant (population DGF 2020) au lieu de 0,44€.

Le budget définitif fait état d'un montant de 90 279.67€ TTC des charges (hors valorisation), de 20 633.67€ TTC de recettes publiques et privées.

Le montant restant à charge, toutes collectivités confondues, est de : 69 646€ TTC (Le montant restant à charge prévisionnel était de 50 590€).

Ce solde restant sera réparti entre les trois collectivités selon la clé de répartition de la population DGF (fiche DGF 2020).

	population DGF 2020	répartition finale financements
CA PAPR	79 231	<b>39 615,50 €</b>
CC SE	34 614	<b>17 307,00 €</b>
CC SRA	25 447	<b>12 723,50 €</b>
	<b>139 292</b>	69 646,00 €

#### Décision 2022-10

### Convention de mise à disposition – service « mer et littoral »

En 2017, Pornic agglomération Pays de Retz a décidé de recruter un chargé de mission « mer et littoral » afin que la collectivité se dote de compétences spécifiques pour pouvoir s'approprier cette thématique complexe et s'assurer de la coordination de toutes les actions en cours. Mise à disposition entre Pornic agglomération Pays de Retz, le PETR et la communauté de communes du Sud Estuaire pour une période de 3 ans 2018-2020 reconduite pour 2020-2023.

Dans le cadre de la révision du SCOT et de son volet « mer, littoral, marais » le PETR du Pays de Retz a demandé à pouvoir bénéficier d'une augmentation de la mise à disposition du service afin de pouvoir être accompagné sur la démarche globale autour des paysages aquatiques et de la stratégie maritime et estuarienne.

Aussi, il est proposé, par avenant, de modifier la convention signée avec le PETR afin de porter, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022, à 60 % le temps de travail mis à disposition auprès du PETR. La quotité de mise à disposition auprès de la CCSE restant inchangée à 10%.